



CONTRAT DE CONCESSION POUR L'EXPLOITATION ET LA GESTION DE DEUX MULTI ACCUEILS PETITE ENFANCE

AVENANT N°01

ENTRE

La Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise

Dont le siège est 12 Rue Ampère 21110 GENLIS

Représentée par Monsieur Patrice ESPINOSA, en sa qualité de président, dûment habilité par délibération n°**21/12/2023/XX** du conseil communautaire du 21 décembre 2023,

Ci-après dénommée « CCPD » D'UNE PART,

ET

La Société People and Baby, au capital de 50 073,43 euros, inscrite au registre de commerce sous le numéro 479 182 750, dont le siège social est situé 9 avenue Hoche 75008 PARIS, représentée par son Président en exercice, Monsieur Christophe DURIEUX, dûment habilité à la signature des présentes,

D'AUTRE PART.

Vu la délibération n° 15/11/2018/17 du Conseil Communautaire de la Plaine Dijonnaise du 15 novembre 2018, portant conformation du choix de la Commission de Délégation de Service Public dans le cadre du Contrat de concession pour la gestion et l'exploitation de deux Multi Accueils Petite Enfance.

Vu, le contrat de concession pour l'exploitation et la gestion de deux Multi Accueils Petite Enfance de notifié le 24 janvier 2019, dénommé ci-après le « Contrat »,

AGIR POUR NOTRE TERRITOIRE ET UN AVENIR DURABLE

Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise – 12 rue Ampère - BP 53 - 21110 GENLIS
Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi : 08h30-12h00 / 13h30-16h30
Téléphone 03 80 37 70 12 – Télécopie 03 80 37 93 65 - www.plainedijonnaise.fr

PRÉAMBULE

Contexte de l'avenant

Envoyé en préfecture le 03/01/2024

Reçu en préfecture le 03/01/2024

Publié le



ID : 021-20000925-20231221-21_12_2023_08-DE

À la suite d'une procédure de passation de délégation de service, dont le choix du délégataire a fait l'objet de la délibération n°15/11/2018/17 de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise du 15 novembre 2018, les parties ont conclu en date du 24 janvier 2019 le contrat de délégation de service public consistant en l'exploitation et la gestion de deux Multi Accueils Petite Enfance pour une durée de 5 ans.

Celui-ci a pris effet à sa date de notification le 24 janvier 2019 afin d'effectuer les démarches administratives préalables au démarrage de la mission qui devait avoir lieu :

- Le 1er mars 2019 pour le Multi Accueil Petite Enfance-Nord, situé à GENLIS,
- Le 2 septembre 2019 pour le Multi Accueil Petite Enfance-Sud, situé à THOREY-EN-PLAINE.

La réception des travaux d'un établissement ayant été reportée, l'ouverture au public a eu lieu aux dates suivantes :

- Le 1^{er} mars 2019 pour le Multi Accueil Petite Enfance-Nord, situé à GENLIS,
- Le 14 octobre 2019 pour le Multi Accueil Petite Enfance-Sud, situé à THOREY-EN-PLAINE.

La facturation a débuté en avril 2019 pour le Multi Accueil Petite enfance-Nord et en novembre 2019 pour le Multi Accueil Petite Enfance-Sud.

Les parties au présent contrat qui s'achève se sont donc rencontrées pour envisager une prolongation de la mission jusqu'à 31 juillet 2024, afin de faire coïncider la fin du contrat avec le calendrier scolaire sur lequel est basé la commission d'attribution des places.

Le Code de la Commande Publique, dans son article R.3135-7, autorise un allongement de la durée initiale d'une délégation de service public sous réserve que la modification soit « non substantielle ». Une prolongation jusqu'au 31 juillet 2024 n'est notamment pas de nature à remettre en cause la nature globale ou l'équilibre général de la délégation actuelle.

L'avenant 1 n'a pas pour effet une augmentation du montant du marché dans la mesure où celui-ci a été calculé sur la base de 60 mois facturés.

Conformément aux dispositions de l'article R 3135-7 du code de la commande publique, les modifications introduites au titre du présent avenir ne peuvent pas être qualifiées de substantielles. Le présent avenir peut régulièrement être conclu.

IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet du présent avenir

L'avenant n°1 prolonge la durée jusqu'au 31 juillet 2024 afin de mener à bien la procédure de délégation de service public et d'assurer la continuité du service public.

Compte tenu du report de la facturation, cette prolongation n'engendre pas d'augmentation du montant du marché.

Article 2 – Modification du contrat de concession initial

Le contrat de concession est modifié comme suit à son article 2 – Durée :

La présente délégation de service public est prolongée jusqu'au 31 juillet 2024.

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise - 3 impasse Arago - BP 53 - 21110 GENLIS

Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi : 08h30-12h00 / 13h30-16h30

Téléphone 03 80 37 70 12 – Télécopie 03 80 37 93 65 - www.plainedijonnaise.fr

Article 3– Autres dispositions du contrat

Les clauses du contrat non modifiées par le présent avenant demeurent en vigueur.

Envoyé en préfecture le 03/01/2024

Reçu en préfecture le 03/01/2024

Publié le



ID : 021-200000925-20231221-21_12_2023_08-DE

Article 4 - Entrée en vigueur

Après transmission au contrôle de légalité, le présent avenant entrera en vigueur dès sa notification par la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise au déléataire.

Genlis le

Pour la Communauté de Communes de la Plaine Pour le Délétaire
Dijonnaise

Patrice ESPINOSA

Président de la Communauté de Communes de la
Plaine Dijonnaise
Maire d'IZIER

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise - 3 impasse Arago - BP 53 - 21110 GENLIS

Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi : 08h30-12h00 / 13h30-16h30

Téléphone 03 80 37 70 12 – Télécopie 03 80 37 93 65 - www.plainedijonnaise.fr